

DEPARTEMENT DE L' AISNE

Ville de CHATEAU-THIERRY

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Délibération 2017-009

Date de convocation : 31 janvier 2017

Nombre de Conseillers :

en exercice : 33

présents : 24

votants : 31

L'an deux mil dix-sept, le six du mois de février, à vingt heures trente, les membres composant le Conseil Municipal de la Ville de Château-Thierry se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances, sous la Présidence de M. KRABAL, Maire.

Etaient présents : M. KRABAL - M. BEAUVOIS - Mme DOUAY - M. REZZOUKI M. DUCLOUX - Mme LEFEVRE - M. BOZZANI - Mme MAUJEAN - M. EUGENE M. BOKASSIA - M. GENDARME - M. MARLIOT - M. JACQUESSON - Mme GOSSET M. TURPIN - M. BOUTELEUX - M. BERMUDEZ - M. FRERE - Mme VANDENBERGHE M BAHIN - M. TIXIER - M. PADIEU - M. FAUQUET - M. COPIN.

Absents excusés : Mme MARTELLE (P. à M. MARLIOT) - Mme ROBIN (P. à M. TURPIN) - Mme BONNEAU (P. à M. BERMUDEZ) - Mme THOLON (P. à Mme GOSSET) Mme OKTEN (P. à M. JACQUESSON) - Mme LAMBERT (P. à M. BEAUVOIS) Mme CORDOVILLA (P. à Mme DOUAY) – Mme HALLAIRE - Mme CALDERA.

**Objet : Droit de préemption urbain - Demande de délégation
à la Communauté d'Agglomération de la Région de Château-Thierry**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le code de l'urbanisme, et notamment ses articles L.211-2 et L.213-3,

Vu le Plan Local d'Urbanisme, approuvé par le conseil municipal du 13 mars 2013,

Vu la délibération du 23 octobre 1987 instaurant le droit de préemption urbain,

Vu la délibération du 2 novembre 2015 instaurant le droit de préemption urbain renforcé sur le secteur UA du Plan Local d'Urbanisme,

Vu la délibération du 20 juin 2016 approuvant la concession d'aménagement conclue avec la Société d'Equipement du Département de l'Aisne (SEDA),

La Communauté d'Agglomération de la Région de Château-Thierry (CARCT) est devenue compétente, lors de sa création le 1^{er} janvier 2017, en matière de plan local d'urbanisme. Elle est donc de plein droit devenue titulaire du droit de préemption urbain, qu'elle peut exercer en lieu et place des communes membres.

Pour exercer à nouveau ce droit, chaque commune membre doit obtenir une délégation de la communauté d'agglomération.

Selon l'article L. 213-3 du code de l'urbanisme, cette délégation peut porter sur une ou sur plusieurs parties des zones concernées ou être accordée à l'occasion de l'aliénation d'un bien.

Il est proposé à l'assemblée de solliciter auprès de la CARCT une délégation du droit de préemption à la SEDA pour le périmètre défini dans la concession d'aménagement du centre-ville, approuvée par la délibération du 20 juin 2016.

Par ailleurs, en dehors du périmètre de cette concession d'aménagement, il est proposé de solliciter auprès de la CARCT la même délégation en faveur de la commune sur les zones U et AU du Plan Local d'Urbanisme.

Vu l'avis favorable émis par la Commission Urbanisme réunie le 2 février 2017,

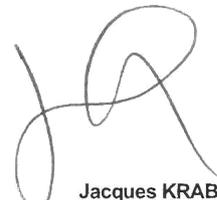
Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

SOLLICITE de la Communauté d'Agglomération de la Région de Château-Thierry la délégation à la SEDA du droit de préemption urbain renforcé, ainsi que du droit de préemption sur les fonds de commerce, les fonds artisanaux et les baux commerciaux, pour le périmètre défini dans la concession d'aménagement du centre-ville.

SOLLICITE de la Communauté d'Agglomération de la Région de Château-Thierry la délégation à la Ville de Château-Thierry du droit de préemption urbain sur les zones U et AU du Plan Local d'Urbanisme.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents.

le Maire



Jacques KRABAL

Ce document a été signé électroniquement
sous sa forme originale le 10/02/2017 à 11:17:03
Référence : 7e3ce18ff8fb8e815740d0c3fe4ce6360764e136